



Indemnités de retard concernant signature de l'acte authentique

Par **fyfo_old**, le **12/12/2007** à **21:45**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente stipulant que l'acte authentique devait être signé au plus tard le 30 novembre 2007; or, notre banque a pris du retard et nous allons donc signer plus tard; de ce fait, l'agent immobilier nous a fait payer des indemnités de retard au profit des vendeurs; nous voulons nous faire rembourser cette somme par notre banque qui est fautive du retard; mais elle refuse de payer car il n'y a pas de clause dans le compromis de vente disant qu'en cas de non-respect de la date de la signature de l'acte authentique, nous devrions payer des indemnités de retard; alors quel est notre recours?